

DÉCISION DEC2025_05
ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX
D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée à été lancée pour l'achat, l'installation et la maintenance de panneaux d'information électronique,
Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à public à la concurrence transmis le 27 novembre 2024 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville, cinq offres ont été reçues,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société LUMIPLAN VILLE SAS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature du marché public pour l'achat et la maintenance de panneaux d'information électronique avec la LUMIPLAN VILLE SAS -1 impasse Gustave Fresnel – PA du Moulin Neuf 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX.

ARTICLE 2 : précise que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il est conclu pour un montant de 106 609 € HT soit 127 930, 80 € TTC (les 2 premières années de maintenance étant comprises).
Le montant de la garantie pour une année supplémentaire s'élève à 3 600€ HT soit 4 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 30/01/25



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU